

## Procès verbal

Le jeudi 04 janvier 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Secrétaire de la séance : Chloé PRIETO

**Présents** : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Gaëlle TICHIT

### Ordre du jour :

1. Ouverture d'une ligne de trésorerie : conditions
2. Programme de voirie 2024
3. Restauration du four du Fromental : demande de subvention
4. Éclairage public : coupures nocturnes

M. le maire ouvre la séance à 20h30 et soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 transmis par voie électronique à chaque conseiller, à l'approbation du conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.**

### Délibérations du conseil :

#### **Approbation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie (N° DE\_2024\_001)**

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 12 décembre 2023 que Monsieur le maire négocie l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2024, cette délibération n'étant pas complète elle est annulée et remplacée par la présente.

Monsieur le maire présente les conditions proposées par le Crédit agricole du Languedoc ci- annexées ;

- Prêteur : Crédit Agricole du Languedoc
- Emprunteur : Commune Les Salces
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 600 000€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Taux variable préfixé, indexé sur l'Euribor 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)
- Plus marge de 1.50% (soit à titre indicatif sur index de novembre 2023 à 3.97% un taux de 5.47%)
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Versement : par crédit d'office
- Remboursement : par débit d'office
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office

- Remboursement par débit d'office, à la demande de la commune, auprès des services du CA
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Commission d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 0.25% du montant accordé (soit 1 500.00€)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu du décalage entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

**Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour 600 000€ aux conditions mentionnées ci-dessus.

**Autorise** M. le maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

**Autorise** M. le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

#### **Programme de voirie 2024 (N° DE\_2024\_002)**

Le conseil municipal a validé le 12 décembre 2023 la demande de subvention issu du contrat territorial de la CC ALCT pour un montant de 2 826€.

Monsieur le maire présente l'estimatif proposé par Lozère ingénierie concernant la voie communale VC n°51 dans le hameau du Ginestoux d'un montant de 13 709.00€ HT de travaux plus un montant de 5,5% d'honoraires à Lozère Ingénierie et 1% des travaux TTC d'honoraires au SDEE pour un total global de 17 369.30€ TTC.

La commune à la possibilité de gérer ce marché directement et indépendamment ou de profiter du marché global qui sera initié par la CC ALCT avec Lozère Ingénierie et le SDEE, ainsi que le suivi de chantier par la CC ALCT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

**Approuve** le programme de voirie 2024 concernant la réfection et reprofilage de la VC n°51 à Ginestoux.

**Autorise** M. le maire à valider l'estimatif de Lozère Ingénierie et les prestations qui y sont attachées.

Délibération : adoptée

#### **Restauration du four du Fromental : Demande de subvention (N° DE\_2024\_003)**

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'une pierre de la voute du four du Fromental est tombée à l'intérieur du four le rendant inutilisable.

Le four du Fromental fait partie du petit patrimoine local ; lors de la fête patronale il est le

point convergeant de réunion et allumé pour diverses cuissons.

La restauration du four demande une prise en charge pérenne par une entreprise qualifiée qui possède les moyens techniques et propose une restauration de qualité.

M. le maire présente les devis fournis par l'entreprise Tichit pour un montant de 5 050€ HT pour la maçonnerie et l'entreprise Clavel d'un montant de 3 065€ HT pour la couverture ; soit un montant global estimé à 8 115€ HT.

Il indique que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT) a mis en place des aides aux petites communes membres par délibération du 28 janvier 2021. Ces fonds de concours disponible entre 2021 et 2025 s'élèvent à 4950€ pour la commune des Salces, sans dépasser 80% de l'opération, pour aider dans le cadre de petits projets d'investissement.

Monsieur le maire propose de demander ce fond de concours auprès de la CC ALCT pour réaliser la restauration du four du Fromental.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** l'opération de restauration du four communal du Fromental.

**Autorise** M. le maire à solliciter le fond de concours d'un montant de 4 950€ auprès de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pour financer cette opération.

Délibération : adoptée

#### **Extinction partielle de l'éclairage public (N° DE\_2024\_004)**

Le conseil municipal a approuvé le programme de sobriété et d'efficacité énergétique proposé par le SDEE et concernant des travaux de rénovation de l'éclairage public et la pose d'horloges le 22 juin 2023.

Pour finaliser les travaux les horloges doivent être réglées et pour des économies optimum la coupure nocturne doit être au moins de 6h.

Dans le but de réaliser des économies budgétaires et de limiter la consommation d'énergie il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'extinction possible de l'éclairage public durant 6h au milieu de la nuit.

Ces coupures seront réalisées sur toute la commune dès la mise en place des horloges par le SDEE qui les programmera. Les travaux devraient mettre en œuvre cette décision dès le début d'année 2024.

Le conseil municipal, après concertation et délibération

**Décide** de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal

de **24h à 6h durant l'heure d'été** (environ du 30 mars au 30 octobre)

de **23h à 6h durant l'heure d'hiver** (environ du 31 octobre au 29 mars)

**Charge** M. le maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que la diffusion de l'information à l'ensemble de la population par affichage et via le bulletin municipal et le site internet.

Délibération : adoptée

## **Informations et questions diverses**

Programmation de la réunion pour la remise de l'enquête sur le projet de l'atelier agroalimentaire le vendredi 19 janvier 9h30.

RDV avec l'ONF et le préfet pour inauguration des plantations prévoir au printemps.

Discussion sur les zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables.  
Monsieur le maire propose de réfléchir à des zones qui pourraient accueillir du photovoltaïque au sol.

Fin de séance à 21h30

Jean Louis VAYSSIER  
Président de séance



Chloé PRIETO  
Secrétaire de séance

